

MODELE N° I.ScN.FR.04/11 : certificat vétérinaire pour l'exportation de semences canines de France vers la Nouvelle-Calédonie.

CERTIFICAT N° :

1 PAYS EXPORTATEUR :

2 AUTORITE COMPETENTE :

3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU REPRODUCTEUR MALE :

3.1 Espèce :

3.2 Race :

3.3 Date et lieu de naissance :

3.4 Nom et identification :

3.5 Date et numéro d'agrément pour l'insémination artificielle :

3.6 Séjour au centre d'insémination artificielle :

3.7 Nom et adresse du propriétaire du donneur :

4 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA SEMENCE

4.1 Nom et adresse du centre de collecte :

4.2 N° d'agrément du centre de collecte :

4.3 Date(s) et heures de récolte :

4.4 Identification des paillettes :

4.5 Nombre total de paillettes :

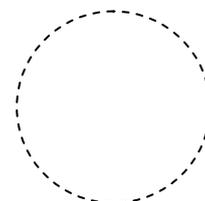
4.6 Additifs (antibiotiques, dilueurs ...) :

4.7 Raison sociale de l'exportateur :

5 DESTINATION DE LA SEMENCE

5.1 Nom et adresse de l'importateur :

5.2 Moyens de transport :



6 CERTIFICAT SANITAIRE

Je soussigné, _____, vétérinaire officiel du gouvernement, certifie, pour ce qui concerne les animaux et la semence décrits ci-dessus, que :

6.1 STATUT SANITAIRE DE L'ETALON.

- 6.1.1 L'animal donneur réside, sans aucune restriction quarantenaire, depuis au moins 6 mois en France. Durant cette période il n'a pas été vacciné contre la rage avec un vaccin vivant.
- 6.1.2 L'animal donneur n'a présenté le jour du prélèvement et dans les quinze jours qui ont suivi aucun signe clinique de maladie d'Aujeszky, de leptospirose, de sarcome de Sticker et de tout autre signe clinique de maladie contagieuse et infectieuse de l'espèce.

Date des examens cliniques :

- 6.1.3 Si il vit dans un chenil, aucun signe de maladie infectieuse et contagieuse n'a été constaté depuis 6 mois au moins et ce chenil est reconnu indemne de brucellose, de leptospirose et d'herpès virose.
- 6.1.4 L'animal donneur a été soumis aux épreuves suivantes avec résultat négatif au minimum 15 jours après la collecte. Les analyses sont exécutées dans un laboratoire reconnu officiellement.

6.1.4.1 Epreuve de séroagglutination sur lame vis à vis de *Brucella canis* ;
Date de l'épreuve :

6.1.4.2 Fixation du complément vis à vis de *brucella abortus*.
Date de l'épreuve :

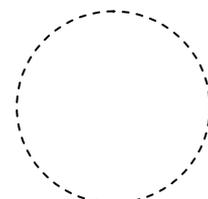
6.1.4.3 Immunofluorescence indirecte ou Western Blot ou ELISA destiné à déceler la présence d'anticorps anti-leishmaniens
Date et type de l'épreuve :

6.2 RECOLTE DE LA SEMENCE

- 6.2.1 Le centre d'insémination est reconnu officiellement et inspecté régulièrement.
- 6.2.2 La semence a été récoltée dans de strictes conditions d'hygiène et par une équipe reconnue officiellement.

6.3 PREPARATION DE LA SEMENCE

- 6.3.1 La semence a été conditionnée avec un dilueur constitué exclusivement de substrats stérilisés ou préparés à partir d'œufs provenant de couvoirs indemnes de maladies de Newcastle.
- 6.3.2 Elle à été soumise après congélation à une analyse qualitative (motilité des Spermatozoïdes, concentration) satisfaisante.



6.4 STOCKAGE DE SEMENCE.

6.4.1 La semence est stockée dans conteneur lavé, désinfecté et stérilisé avant utilisation, conservé dans de l'azote non contaminé et dans un local agréé.

6.4.2 La semence a été stockée au minimum 15 jours dans l'attente des expertises cliniques et bactériologiques.

6.5 EXPORTATION DE LA SEMENCE.

6.5.1 Pour l'exportation, le conteneur est scellé en présence d'un vétérinaire officiel

Fait à _____, le _____

Nom et signature du vétérinaire officiel

